

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Mme ALQUIER Guillemette, Maire
Mmes Mrs CHOMIENNE Christian, MAURIANGE Alain, AULOY Gilles, TREGLOS Alain,
MOREAU Gérard, PLE Philippe, LORDI Christian.

Absents : Mr LEHALLEUR François (qui a donné pouvoir à Mr AULOY), Mr ARGENTIN Bruno (qui a donné pouvoir à Mr CHOMIENNE), Mme POEZEVARA Marie-Claire (qui a donné pouvoir à Mr LORDI), Mme OLDRA Blandine (qui a donné pouvoir à Mme ALQUIER). Melle LEBLANC Emmanuelle et Mme TANTON Valérie.

Secrétaire de séance : Mme DEVOUGE-BOYER Annie

Approbation du compte-rendu de Conseil en date du 1^{er} décembre 2008

Mme Oldra aurait préféré le mot exclusion à ostracisme, plus facile à comprendre ; employé dans la motion sur les RASED

Virement de crédit

La secrétaire de mairie vient de calculer les salaires et charges sociales. Compte-tenu de la prolongation non prévue d'arrêts de travail, il manque la somme de 2 000 € sur le chapitre 012 - charges de personnels.

Ce virement de crédit n'étant pas inscrit à l'ordre du jour Mme Alquier demande aux conseillers leur accord pour prendre une délibération d'inscription de crédit budgétaire.

Les frais occasionnés par les remplacements étant remboursés par notre assurance sur les risques statutaires, Mme Alquier demande à inscrire en recette, la somme de 2 000 € sur le compte 6419 (atténuations de charges), et en dépense sur le compte 6413 - rémunération du personnel non titulaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité en donne son accord.

Demande de subvention au titre de la D.G.E. Equipement d'une sirène Seveso

Ce sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, Mme Alquier demande aux conseillers leur accord pour débattre de ce sujet. Compte tenu de l'importance de ce sujet et de l'attachement que nous avons à la sécurité, le Conseil Municipal souhaite débattre dès maintenant du financement d'une sirène Seveso sur le village.

Le coût de cet équipement est estimé à 15 000 € et nous sommes dans l'attente de l'envoi d'un chiffrage. Pour pouvoir financer cet équipement, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement et prévoit d'inscrire cette dépense au budget primitif 2009.

Contrats d'assurance : attribution des lots et souscriptions des contrats

La commission d'ouverture des plis pour les appels d'offre de nos contrats d'assurance s'est réunie le 1^{er} décembre pour l'ouverture des plis et ensuite le 15 décembre pour l'attribution des lots après l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conclusions du rapport d'analyse fourni par Risk Partenaires et des prestataires qui ont été retenus par la commission d'appel d'offres.

- Pour le lot n° 1 : Responsabilité Civile, la SA D.A.S. a été retenue. Le Conseil Municipal choisit l'option sans franchise, moyennant une prime annuelle TTC de 927,46 €.
- Pour le lot n° 2 : Responsabilité Civile et Protection Juridique des Agents, la SMACL a été retenue (cotisation annuelle TTC de 39,24 €).
- Pour le lot n° 3 : Protection Juridique, la SA D.A.S. a été retenue. Le Conseil Municipal choisit l'option sans seuil d'intervention, moyennant une prime annuelle TTC de 315 €.
- Pour le lot n° 4 : Flotte automobile. La S.M.A.C.L. est la seule compagnie d'assurance qui a répondu aux critères demandés, moyennant une prime annuelle de 571,46 € pour l'assurance de la 205, de la remorque et des mini-tracteurs. La garantie auto mission pour les déplacements des élus et du personnel communal est proposée avec une prime de 750 € par an. Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité d'assurer correctement la commune retient la formule sans garantie « tous dommages pour les véhicules de plus de 5 ans » et la garantie auto-mission avec une franchise de 150 €, soit une prime annuelle totale TTC de 1 321,46 €.
- Pour le lot n° 5 : Dommage aux biens. La S.M.A.C.L. a été choisie par la commission d'appel d'offres et le Conseil Municipal retient l'option sans franchise, moyennant une prime annuelle TTC de 933,40 €.
- Pour le lot n° 6 : Risques statutaires. Le contrat d'assurance actuel, souscrit en contrat groupe par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Eure arrive à expiration au 31 décembre 2009. Nous ne pourrions donc le renégocier que dans un an. Cependant la S.M.A.C.L. a été retenue par la commission d'appel d'offre en raison des taux les mieux placés à garantie égale. IL faudra donc leur demander des précisions quant au maintien de cette proposition dans un an.

Le Conseil Municipal autorise Mme Alquier à signer les contrats d'assurance ci-dessus cités (sauf le lot n° 6 qui sera revu ultérieurement) et à signer tout document pour que nous ayons une note de couverture au 1^{er} janvier 2009.

Représentation de la commune au Comité Local d'Information et de Concertation sur les risques technologiques de la zone industrielle Gaillon/ St Pierre la Garenne

Mme Alquier se rend régulièrement à ces réunions. Elle a établi le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) devenu obligatoire. Suite à un décret du 7 juillet 2008, il faut que dorénavant les représentants des communes soient nommés sur délibération de leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal nomme Mme ALQUIER Guillemette, représentante de notre commune au Comité Local d'Information et de Concertation sur les risques technologiques.

Restaurant scolaire - repas pour les enfants allergiques

Jusqu'à présent, la cuisine centrale du traiteur prenait en charge les repas des enfants allergiques. Les services sanitaires et sociaux ont demandé des procédures très strictes quant à l'élaboration de ces repas, et notamment des locaux de fabrication séparés. D'autre part les fournisseurs n'ont pas la possibilité de garantir, de façon fiable, l'absence des allergènes dans leurs produits.

La société API nous indique donc qu'elle n'est plus en mesure de fournir ce type de repas. Les assurances ne couvrent d'ailleurs plus les cas d'intoxication dus à une allergie mal maîtrisée.

Dans le cas où un enfant allergique n'a pas d'autre solution que de manger au restaurant scolaire, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mise en place ou modifié s'il existe déjà, en présence de la diététicienne Api Restauration, d'un médecin, des parents de l'élève, du directeur de l'école et du responsable de la restauration. Ce qui pourra permettre de voir dans quelles conditions il est possible d'accepter un repas apporté par les parents, notamment de le stocker dans le restaurant scolaire.

A partir du 1^{er} janvier 2009, les seuls repas particuliers qui pourront être fournis seront les repas sans porc et sans viande.

Il conviendra de mettre au point la possibilité d'accueil de ces enfants à compter du 1^{er} janvier 2009. Mme Alquier a déjà rencontré la maman d'un enfant et doit prendre contact avec une autre famille.

Annulation d'un titre de cantine

Un titre d'un montant de 74 ,63 € a été émis à l'encontre d'une famille pour un impayé au restaurant scolaire. Cette famille a depuis quitté la commune et nous ne connaissons pas sa nouvelle adresse. La créance est de ce fait devenue irrécouvrable. Le Conseil Municipal se voit obligé d'accepter l'annulation de titre et prélève la somme de 75 € sur le compte 61522 (entretien de bâtiments) pour la porter au compte 654 (créances irrécouvrables).

Indemnités kilométriques

Un des employés communaux s'est rendu cette semaine sur Evreux, avec son véhicule personnel, pour suivre une journée de formation. Le Conseil Municipal accepte de donner à cet agent des indemnités kilométriques pour ce déplacement. Il fournira une copie de sa carte grise et le barème qui sera fourni par les services fiscaux sera appliqué.

Indemnités logement instituteur

Au titre de l'année 2008, le complément d'indemnité à charge des communes, pour les instituteurs non logés s'élève à 222,72 € plus $\frac{1}{4}$ pour instituteur marié.

Le Conseil Municipal en prend note. Nous avons sur la commune un instituteur, bénéficiaire de cette indemnité. La part communale lui sera prochainement mandatée.

Contrat de maintenance - chauffage de la Maison de Village

Le Conseil Municipal prend connaissance du contrat envoyé par les Etablissements VALLEE concernant la maintenance du système de chauffage de la maison de village (pompes à chaleur air/air). Ce contrat comprend une visite annuelle ayant pour but d'assurer le contrôle et l'entretien du matériel. Ce contrat prévoit une visite annuelle périodique ainsi qu'un dépannage dans les 24 heures suivant appel téléphonique (mais avec des frais de déplacement en supplément au contrat initial).

Le coût de ce contrat annuel s'élève à 834,80 € TTC, et la date d'intervention est fixée au mois de mars.

Le Conseil Municipal accepte les termes de ce contrat, mais demande une intervention annuelle au mois de septembre (juste avant d'utiliser le chauffage) et non au mois de mars. Mme le Maire est chargée de signer le contrat avec l'entreprise.

QUESTIONS DIVERSES

Illuminations de Noël

Le Conseil Municipal remercie Mme Poezevara pour la fourniture des décorations qui ont été mises sur la façade de la mairie.

Petit billet d'humeur

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un message adressé par une de nos administrés, concernant les illuminations de la maison de village qui ont été installées le lundi 8 décembre alors qu'il y a eu le marché de Noël le dimanche 7 décembre. Le marché de Noël n'a donc pas profité de ces décorations.

A cela, il convient de répondre qu'il s'agit de guirlandes lumineuses qui sont allumées le soir et que le marché de Noël se terminait à 17 heures, c'est à dire à la tombée de la nuit. Donc même si les guirlandes avaient été finies d'installer, le marché n'aurait pas pu en bénéficier. Quant au sapin, il n'avait pas été installé début décembre et ne l'était encore pas le lundi 8 décembre.

En effet, il est apparu à chacun en mairie, plus judicieux de l'installer plus tardivement pour qu'il soit en bon état le jour du spectacle de Noël organisé pour les enfants par le Comité des Fêtes et pour les vœux. Les organisateurs de ce marché n'avaient rien demandé à la mairie.

50

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.